

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 1085 portant interdiction de circulation dans la rue du Palais du n°329 jusqu'au dépôt SA BEDEC

Le Maire de Grandfresnoy,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Considérant que l'organisation du tournoi de football « VW FOOTBALL CUP » dans la rue du Palais ne pourra se faire sans interdiction de circulation, sauf participants au tournoi de football et invités au mariage à la salle municipale, et nécessite une déviation de la circulation.

ARRETE :

Article 1er : une interdiction de circulation sera établie dans la rue du Palais du n°329 jusqu'au dépôt SA BEDEC ;

Article 2^{ème} : A cet effet, une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit : **dans les deux sens** : depuis le carrefour Ruelle du Palais, la rue de Chennevières et la rue du tilleul ;

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune et entretenue par l'USCGF de Chevrières/Grandfresnoy ;

Article 4^{ème} : le présent arrêté est applicable les Samedi 24 juin et Dimanche 25 juin 2017 de 8 heures à 20 heures.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 06 juin 2017
Le Maire, Ivan WASYLIZYN



